



N°85/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le 19 décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

**PRÉSENTS :** M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, M. Stéphane Verhaaren formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** M. Matthias Matron par M. Patrick Convers ; Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Dominique Rauzier par Martine Bourgoin, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Eléna-Camélia Ferté par Mme Sandrine Mahutte Mme Marie-Charlotte Vigne par Cédric Desmedt.

**ABSENTS :** M. Vincent Berthelot, Mme Sarah Flagothier.

Madame Colette Dollez a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Votes Pour : 27  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention avec l'association Image et Son**

L'association Image et Son du Plateau Picard exploite la salle de cinéma Jeanne Moreau mise à disposition par la commune de Saint Just en Chaussée et développe une programmation dans un objectif de diffusion culturelle auprès du public composé pour une large part d'habitants de la commune de Saint Just en Chaussée.

L'association diffuse un programme hebdomadaire des projections prévues pour informer la population de Saint-Just-en-Chaussée et des communes environnantes. Compte tenu de ses impressions limitées à ces seuls besoins, l'association n'a pas l'usage d'un photocopieur adapté et a, par convention du 4 décembre 2020, accès aux moyens de reproduction de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée.

Cette convention doit être adaptée, le support de communication n'est plus un format A4 plié en 2 mais une brochure de 12 à 16 pages agrafée ; et, conformément à son article 8 cette modification doit intervenir par avenant.

De plus, un point supplémentaire doit compléter cette convention avec le remboursement des frais postaux liés à l'envoi vers les communes du plateau picard, dont la commune prend en charge les frais.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Conseil municipal,

Vu la convention en date du 4/12/2020 ;

Vu l'article 8 de la convention qui stipule que toute modification doit intervenir par avenant ;

Considérant la nécessité de modifier la convention ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention jointe en annexe de la délibération.

Colette DOLLEZ  
Secrétaire de séance



Bernard DUBOUL  
Maire de St Just en Chaussée



Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251219-85-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Avenant n°1

### Convention entre la Ville de Saint Just en Chaussée et l'Association Image et Son du Plateau-Picard

#### relatif à l'impression des programmes hebdomadaires et affranchissement

Entre

D'une part, la Ville de Saint Just en Chaussée, ci-après dénommée « La commune », représentée par Bernard DUBOUIL, Maire de la commune dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

D'autre part, l'association image et son du Plateau-Picard, ci-après dénommée « l'association », représentée par Augustin FERTE, Président de l'association dûment mandaté par délibération du Conseil d'administration en date du .....

Vu l'article Article 8 de la convention portant sur les modifications de la convention par avenant

Considérant la nécessité de modifier la convention compte tenu des coûts supplémentaires supportés par la commune du fait de la modification du support de communication (livret format A4 plié en deux devenu brochure de 12 à 16 pages)

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

**L'article 6 de la convention relative à Indemnisation de la commune est modifié comme suit :**

L'association versera une indemnité calculée selon un barème forfaitaire par copie, appliqué au nombre de copies réalisées. Ce barème forfaitaire évalué à 0,03€ par copie couleur à la date de signature de la présente convention, sera actualisé selon les montants des contrats de la Commune avec le prestataire mettant à disposition les copieurs et en assurant la maintenance.

Au titre de l'année 2025 et pour les années suivantes, la fourniture de papier est refacturée à hauteur de 18 € HT le carton de 5 ramettes et les consommables « agrafes » à hauteur de 60 € HT la boite

La Commune pourra, en conséquence, ajuster le montant de l'indemnisation, sans préavis de l'association compte tenu de l'évolution des prix du marché.

La Commune établira un état annuel du nombre de copies réalisées et du montant de l'indemnisation due par l'association qui disposera d'un délai de 45 jours pour en assurer le règlement à la Commune, à compter de la date de réception de cet état

**Article 2 :**

**La convention est complétée par un article 6 bis relatif au remboursement des frais d'affranchissement.**

La commune procède à l'envoi des brochures aux communes du plateau picard, qui ne viennent pas récupérer les brochures directement auprès du cinéma. Les frais postaux sont relevés tous les mois par la machine à affranchir de la mairie.

La Commune établira un état annuel du coût mensuel supporté par la commune pour l'envoi des plis et du montant de l'indemnisation due par l'association qui disposera d'un délai de 45 jours pour en assurer le règlement à la Commune, à compter de la date de réception de cet état

**Article 3 :**

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à SAINT-JUST-EN CHAUSSEE

Le : 22/12/2025



Bernard DUBOIS

Maire de la Commune de  
Saint-Just-en-Chaussée

Augustin FERTE

Président de  
l'Association Image et Son  
du Plateau-Picard

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251219-85-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

## Annexe

### **EVALUATION REPROGRAPHIE et FRAIS POSTAUX ANNUELS** A titre indicatif

#### **1. Programmes en A5 couleur**

- 635 brochures tous les mois entre 12 et 16 pages

#### **2. Affiches en A4 couleur**

- Recto simple
- 40 exemplaires par semaine

#### **3. Affiches en A3 couleur**

- Recto simple
- 10 exemplaires par semaine

#### **4. Récapitulatif et évaluation de l'indemnisation (en 2025)**

- Nombre total de copies = 96 500 = 2895 € HT
- Consommables papier 72 cartons = 1296 € HT
- Consommable agrafes 16 boites = 960 € HT
- Soit une indemnisation annuelle = **5151 € HT**

#### **5. Frais postaux cinéma (en 2025) = 1000 €**

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20251219-85-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025